



BULLETIN D'INSCRIPTION

A imprimer et à retourner dûment complété à :
MOTO CLUB BOUSSAQUIN - 8, zone industrielle - 23600 Boussac

SAMEDI 11 juin - DIMANCHE 12 JUIN 2016

Vos coordonnées

Civilité :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Mademoiselle <input type="checkbox"/> Monsieur		
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Téléphone :		Email :	
N° de permis :			
Téléphone (en cas d'urgence) :			
Passager (quad uniquement) :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	Nom :	Prénom :	

Votre véhicule

Type :	<input type="checkbox"/> Moto <input type="checkbox"/> Quad		
Marque :		Cylindrée :	
N° Immat. :			
Cie Assurance :			
N° police :			

Inscription et tarifs

Samedi soir	<input type="checkbox"/> 1 véhicule / 1 pilote : 30 €	<input type="checkbox"/> 1 véhicule / 1 pilote / 1 passager : 47 €
Dimanche	<input type="checkbox"/> 1 véhicule / 1 pilote : 50 €	<input type="checkbox"/> 1 véhicule / 1 pilote / 1 passager : 67 €
Les 2 jours	<input type="checkbox"/> 1 véhicule / 1 pilote : 70 €	<input type="checkbox"/> 1 véhicule / 1 pilote / 1 passager : 120 €

Manifestation

Le Moto Club Boussaquin organise une randonnée tout-terrain moto et quad à Boussac (23) et dans ses alentours sur un circuit fléché composé de : 1 boucle de 80km le samedi soir avec repas en auberge, 2 boucles d'environ 90 km le dimanche avec petit déjeuner, arrêt gastronomique et repas de midi.

Les contrôles administratif et technique ainsi que le départ auront lieu devant le collège Henri Judet, avenue Jules Ferry : le samedi 11 juin à partir de 17h, le dimanche 12 juin à partir de 6h30.

Condition générales

Article 1: Le MOTO CLUB BOUSSAQUIN est l'entité organisatrice.

Article 2: Le MOTO CLUB BOUSSAQUIN a souscrit une assurance responsabilité civile.

Article 3: Cette balade n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni chronométrage.

Article 4: Les activités sont ouvertes à tous quads et motos homologués, réglementairement immatriculés et assurés. Ces véhicules doivent être en bon état de fonctionnement et répondre, aux normes de sécurité, et du code de la route en vigueur. L'absence d'accessoires tels que clignotants, rétroviseurs, klaxon, la présence de pneus non FIM, la possession d'un casque non homologué, n'engagent en aucun cas l'initiateur de la balade.

Article 5: Ces activités sont ouvertes aux conducteurs disposant d'un permis de conduire ou BSR (permis AM) pour les 50 cm3.

Article 6: La carte grise, l'attestation d'assurance sont obligatoires et doivent être présentés avant la randonnée.

Article 7: Le MOTO CLUB BOUSSAQUIN se réserve le droit d'exclure tout véhicule qu'il jugerait inadapté, en mauvais état, de construction douteuse, ou trop bruyant.

Article 8: Les participants s'engagent à payer leur essence, les consommations, tout extra qu'ils seraient à même de dépenser en dehors des prestations couvertes par les frais de participation.

Article 9: Les participants s'engagent à ne commettre aucune dégradation, de quelque nature que ce soit, dans les établissements, les installations mise à leur disposition, ainsi que sur les terres cultivées et les terrains traversés, suivre le parcours qui est indiqué, à respecter le code de la route, respecter les autres usagers : autres participants, riverains, chasseurs, randonneurs,...etc. Le hors piste est interdit.

Article 10: La transgression d'un des articles du présent règlement peu motiver une exclusion. Le MOTO CLUB BOUSSAQUIN se réservant le droit d'exclure quiconque porterait atteinte au bon fonctionnement de la randonnée, ou serait jugé dangereux pour les autres participants, ou les autres usagers des chemins empruntés.

Article 11: L'exclusion implique instantanément l'interdiction de poursuivre les activités, et le dégagement total de la responsabilité du MOTO CLUB BOUSSAQUIN.

Article 12: En cas d'exclusion, la réservation ne sera pas remboursée, et les frais engagés par le MOTO CLUB BOUSSAQUIN pour le dit participant resteront dus.

Article 13: Le MOTO CLUB BOUSSAQUIN se réserve le droit d'annuler sa manifestation pour quelque motif que ce soit. Dans ce cas les participants auront droit au remboursement intégral des sommes versées.

Article 14: Tout départ manqué, activité interrompue ou abrégée, du fait du participant, d'un incident, d'un accident ne donnera lieu à aucun remboursement, et n'entraîne en aucune façon la responsabilité de MOTO CLUB BOUSSAQUIN. Les participants partent conscients des risques auxquels ils peuvent être exposés.

Article 15: Les inscriptions ne seront plus remboursées en cas de désistement après le 1 juin 2016 sauf présentation d'un justificatif valable.

Article 16: MOTO CLUB BOUSSAQUIN se dégage de toute responsabilité, en ce qui concerne les accidents corporels que d'éventuels dégâts occasionnés aux machines ou causé à un tiers. Les assurances individuelles du participant couvrant ce risque.

Article 17: L'attention sera attirée sur le bon comportement à montrer face aux autres usagers des chemins, ainsi que sur l'environnement que chacun prendra soin de respecter.

Horaires

Samedi

17h Contrôle administratif et technique
18h15 Briefing pilotes
18h30 Départ
20h00 – 21h00 Repas en auberge
21h00 Boucle retour

Dimanche

06h30 Petit déjeuner
07h00 - 8h45 Contrôle administratif et technique
8h45 Briefing pilotes
09h00 - 12h00 Boucle 1
12h00 - 14h00 Repas
14h00 - 17h00 Boucle 2

Possibilité de camping à partir du samedi soir, concert et repas sur place.

- Je joins un chèque de € à l'ordre de « MOTO CLUB BOUSSAQUIN » pour la réservation.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de MOTO CLUB BOUSSAQUIN figurant sur le bulletin d'inscription et m'engage à les respecter.

Fait à : Le :

Signature :